

DECISION N° 4/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la demande de Monsieur et Madame Alain BUSSIERE, propriétaires de la concession cinquantenaire au cimetière de Lempdes n° 1060 – n° plan 1089, se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture, et sollicitant sa rétrocession à la commune ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un acte de rétrocession pour la concession cinquantenaire n° 1060 – n° plan 1089 se trouvant au cimetière de Lempdes est passé entre la commune et Monsieur et Madame Alain BUSSIERE, propriétaire, selon les modalités suivantes :

Concession acquise en 2018 pour la somme de 1 428 €, vide aujourd'hui de toute sépulture.

Remboursement calculé sur la base des 2/3 du prix du renouvellement de la concession, auquel s'applique un prorata temporis.

Le montant à rembourser sera donc de : $1\,428\,€ \times \frac{2}{3} \times \frac{45}{50} = 856,80\,€$

Le troisième tiers est définitivement acquis par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 18 janvier 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT